

Sommaire

Qu'est-ce que la SAIF ?	p.2
Gestion individuelle des droits d'auteur et représentation à l'étranger	p.3
L'action culturelle de la SAIF	p.4
La Saif Images	p.5
Comment adhérer ?	p.6

Qu'est-ce que la SAIF ?

La SAIF est la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe. Ses missions : défendre, percevoir et répartir les droits des auteur·rices des arts visuels.

La SAIF - Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe - est une société civile d'auteurs et autrices des arts visuels. Elle représente actuellement plus de 8500 auteurs et autrices dans le domaine des arts plastiques, de l'illustration, du design, du graphisme, de la photographie, de l'architecture, etc. La SAIF a été créée en 1999 par des auteur·rices souhaitant défendre collectivement leurs droits. Sa naissance s'est faite dans le contexte du développement du numérique et de la diffusion d'images sur Internet. À cette époque, des artistes soutenu·es par leurs organisations professionnelles, ont souhaité mieux faire entendre leur voix auprès des grands opérateurs du web pour faire respecter le droit d'auteur.

Les nouvelles techniques de la communication ont considérablement modifié le mode d'exploitation traditionnel de l'œuvre. Avec le développement des techniques audiovisuelles et surtout numériques, l'image (photographie, reproduction d'œuvres d'art) découvre un champ multiple d'exploitations nouvelles. Ses usages massifs rendent la gestion collective des droits des artistes auteurs désormais indispensable. La SAIF répond à la nécessité d'adapter la gestion des droits à ce nouvel environnement.

Les droits dits *collectifs* se sont développés au titre de l'usage massif et privé des œuvres : copie privée, reprographie, droit de prêt en bibliothèque... La SAIF les perçoit et les répartit sur la base d'enquêtes d'usages et des déclarations de ses membres.

La SAIF intervient également en concluant des accords généraux pour les reproductions, diffusions, exploitations multiples qui sont faites des œuvres de ses sociétaires : les réseaux de télécommunication, les chaînes de télévision, les musées... Compte tenu de l'impossibilité pour un·e auteur·ice de gérer seul·e ces exploitations, des droits sont perçus et répartis collectivement par la SAIF.

La SAIF autorise également les exploitations œuvres par œuvres à la demande des diffuseurs ou des auteur·ices : édition, presse, design, graphisme...

Les perceptions de l'ensemble de ces droits font l'objet de négociations constantes par la SAIF pour définir des accords et les montants de redevances avec les sociétés de diffusion (télévision, institutions culturelles, opérateurs Internet, moteurs de recherche d'images).

Les sociétés d'auteurs ont un rôle essentiel pour défendre le droit d'auteur. L'environnement numérique soulève un enjeu de rémunération important, un enjeu professionnel pour l'avenir des auteur·ices.

Gestion individuelle des droits d'auteur, représentation à l'étranger

En se faisant représenter par la SAIF, l'artiste peut également confier la gestion individuelle de ses droits d'auteurs et se libérer des difficultés de négociation, facturation et relance avec ses diffuseurs... En inscrivant sa pratique individuelle dans une économie collective qui est celle de tous les auteur·ices, il/elle fait respecter son statut professionnel, il/elle contribue à une reconnaissance toujours plus importante de son secteur d'activité.

Les droits d'auteur encadrent la façon dont une œuvre peut être utilisée, reproduite et diffusée. Ils concernent le droit de reproduction, un droit exclusif de l'auteur·ice d'autoriser ou interdire la reproduction de son œuvre sur un support (livre, affiche, journal, site Internet...) Le droit de représentation qui regroupe la communication et la diffusion de l'œuvre à travers une lecture publique, une exposition, une diffusion sur Internet etc.

Le droit de suite, spécifique aux arts visuels, permet aux auteurs d'œuvres graphiques, plastiques et photographiques de percevoir une rémunération sur chaque nouvelle revente d'œuvre originale par l'intermédiaire d'un professionnel du marché de l'art (ventes aux enchères publiques, galeries...)

La SAIF conseille les auteur·ices qu'elle représente dans leurs négociations, elle veille à ce que leurs droits d'auteur soient pris en compte.

Elle protège également leurs œuvres des contrefaçons et de leur utilisation sans autorisation préalable.

La SAIF organise chaque vendredi des permanences juridiques gratuites et sur rendez-vous en écrivant à juridique@saif.fr.

Représentation à l'étranger

La SAIF fait valoir le droit de ses auteur·ices en France, mais aussi à l'étranger grâce à des accords de représentation qu'elle a conclus avec des sociétés d'auteurs dans plus de vingt pays dans le monde, qui représentent ainsi sur leur territoire les auteur·ices membres de la SAIF.

La SAIF, actrice de la vitalité artistique en France

La SAIF joue un rôle important dans la vitalité artistique et culturelle en France en soutenant des actions d'aide à la création et à la diffusion des œuvres, à l'éducation artistique et culturelle et des actions de formation des artistes.

Cette action culturelle est financée grâce au quart des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée.

Ces dernières années, un budget annuel supérieur à 400 000 euros, a été attribué par la SAIF à plus d'une centaine de manifestations sur tout le territoire français :

- Des festivals majeurs pour la vitalité de la création artistique dans les arts visuels : Les Rencontres de la photographie d'Arles, Visa pour l'Image à Perpignan, Le festival Quai des Bulles à St Malo, Le festival BD boum, La Biennale internationale de design graphique au Signe Centre National du Graphisme à Chaumont, le Festival Photo La Gacilly...
- Des programmes d'éducation à l'image pour différents publics et de formation professionnelle pour les auteur·ices : Un artiste à l'école, projets pédagogiques autour de l'image entre artistes et jeunes publics ou publics empêchés...
- Des associations et des collectifs d'artistes, des centres d'art, des musées, des centres de formation : La Villa Belleville, les Portes ouvertes de Ménilmontant, le 6b, ASTRE, réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine, ARCAD dans les Pyrénées Atlantique, Maison Fumetti à Nantes...

Dans le cadre de cette aide financière, des interventions de sensibilisation au droit d'auteur sont aussi proposées par la SAIF pendant les journées professionnelles organisées lors de ces manifestations. C'est l'occasion d'établir un dialogue privilégié, de mutualiser les compétences et d'informer les artistes sur leurs droits.

La SAIF soutient la création contemporaine avec ses bourses et ses prix destinés à encourager le travail d'un artiste :

La *Bourse BD*, en partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême; la *Bourse Laurent Troude*, destinée à des photographes de moins de trente ans. Le *Prix RSF de la Photo Lucas Dolega SAIF*; le *Prix SAIF Les femmes s'exposent* organisé avec le festival dédié aux femmes photographes *Les femmes s'exposent*; le *Prix international de photo-journalisme Camille Lepage*, décerné chaque année dans le cadre du festival Visa Pour l'image; le *Prix SAIF pour le graphisme*, organisé avec le Signe - Centre National du Graphisme ; le *Prix Jeunes Talents/La SAIF* organisé avec bd BOUM à Blois; le *Prix Mark Grosset-SAIF*, organisé avec les Promenades Photographiques à Blois.

La Saif Images

Créée à la demande de ses auteur·ices et de certains diffuseurs, la SAIF Images permet aux auteur·ices membres de la SAIF de mettre à disposition des diffuseurs (presse, éditeurs...) leurs œuvres grâce à une banque d'image en ligne, accessible depuis saif.fr, saifimages.fr et le portail professionnel pixpalace.com.

La Saif Images recense un fonds d'archives documentaires et d'illustrations des années 1930 à nos jours qui s'enrichit continuellement.

Ce fonds constitue aujourd'hui un répertoire de 500 000 images, aussi exhaustif que possible, de l'iconographie qui caractérise notre époque. Avec des visuels de dessins, objets, peintures, photographies, sculptures, mobilier de design.

La gestion des droits afférents à ces œuvres est confiée à la SAIF.

Consultée par de nombreux diffuseurs, la Saif Images négocie la vente des images, elle s'occupe elle-même de l'envoi des fichiers, de la facturation et des relances si besoin. Elle constitue ainsi un véritable outil de valorisation et de diffusion d'archives que les auteur·ices ne savent pas toujours exploiter.

En confiant les visuels de leurs œuvres à la SAIF Images, l'auteur·ice bénéficie également de la compétence d'une iconographe en charge de valoriser les contenus de cette base de données. Elle adresse régulièrement une sélection d'images en lien avec des thèmes d'actualité aux principaux diffuseurs du secteur de la presse et de l'édition.

Alternative aux plateformes qui organisent les ventes d'images en stock ou sur abonnement, La Saif Images les négocie à leur juste valeur en appliquant des tarifs unitaires selon les barèmes en vigueur.

Comment fonctionne la SAIF, comment adhérer ?

La SAIF est administrée par un conseil d'administration élu par l'Assemblée générale composée d'auteur·ices et d'ayants droit. Chaque catégorie d'activité artistique est représentée par au moins un·e administrateur·ice. Ainsi, les spécificités et situations propres à chaque discipline des arts visuels sont étudiées et prises en compte.

Le conseil d'administration nomme un gérant de la société qui en assure la direction générale.

L'achat de la part sociale de 15,24 euros effectué lors de l'adhésion par un·e auteur·ice lui permet de participer aux décisions collectives de la SAIF lors de l'Assemblée générale, au conseil d'administration et dans les différentes commissions.

Cette somme correspond à l'achat d'une part sociale et non à une cotisation annuelle : l'auteur·ice n'a donc à la verser qu'une seule fois. Une part sociale équivaut à une voix lors des Assemblées générales.

Pour les droits collectifs qui lui sont confiés, la SAIF autorise l'exploitation des œuvres, elle en négocie les conditions d'utilisation et elle perçoit les rémunérations qui reviennent aux auteurs afin de les leur répartir. Pour couvrir les frais de gestions et être plus efficace dans la défense de leurs droits, la SAIF prélève un pourcentage fixé annuellement par l'Assemblée générale, par catégorie des droits gérés collectifs ou individuels, en France ou à l'étranger.

Pour adhérer à la SAIF, il suffit de télécharger l'acte d'adhésion sur saif.fr, de le retourner complété et signé en 2 exemplaires à la SAIF avec les justificatifs demandés et de s'acquitter de la somme de 15,24 euros.

Pourquoi adhérer à la SAIF ?

— Pour percevoir l'ensemble de mes droits collectifs et donc des revenus supplémentaires.

— Parce que la SAIF peut, si je le désire, percevoir mes droits en gestion individuelle dans un meilleur rapport de force que celui que je pourrais moi-même instaurer.

— Parce que la SAIF peut me conseiller sur la négociation de mes contrats ou la diffusion de mes œuvres.

— Parce que la SAIF peut engager pour moi une procédure contentieuse si elle est nécessaire et pertinente.

Contact presse :

Florine Garcin / communication@saif.fr / 01.44.61.07.82